

## COMMUNE DE MESNIL-JOURDAIN

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

### ARRETÉ DU MAIRE

#### **Objet : arrêté temporaire de circulation**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière ainsi que les textes d'applications,

Vu la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES VALERIAN en date du 26 juin 2025,

Considérant qu'en raison des travaux de curages de fossés route de la Garenne et route du Peray, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers :

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et jusqu'au 08 juillet 2025, la circulation route de la Garenne et route du Peray sera alternée.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera implantée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES VALERIAN, 612 Route des entreprises - 76430 OUDALLE, pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Communauté d'Agglomération Seine Eure, service voirie,
- L'entreprise

Fait à Le Mesnil-Jourdain, le 30 juin 2025

Pierrick GILLES,  
Maire

